

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 15 décembre 2014

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Marc POTTIER, Maire.



**Présents** : M. Marc POTTIER, **Maire**, Mme. Gabrielle GILBERT, M. Michel PILLET, Mme. Nadine LEFÈVRE PROKOP, M. Éric GAILLARD, Mme. Jocelyne AMBROISE, M. Vincent FERCHAUD, Mme. Annie LEMARIÉ, M. Jean-Marc LEPINEY **adjoints au Maire**, Mme. Henriette EUDES, M. Fabrice PINTHIER, Mme. Sandra SAUSSEY, M. Jackie ZANOVELLO, Mme. Micheline SEVESTRE, M. Florent LUSTIÈRE, Mme. Eveline LAYE, M. Steve LECHANGEUR, Mme. Monique HALUN, M. Guy LECOEUR, Mme. Josiane LEHARIVEL, M. Didier JEANNE, Mme. Pascale VARIGNON, M. Daniel ROBERT, Mme. Yvette FRANCILLONNE, M. Vincent CIVITA, Mme. Jocelyne BISSON, M. Jean-Claude LEMARCHAND, Mme. Marjorie MATA, M. Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

M. Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte-rendu de la séance 27 octobre 2014.

Madame Ambroise souhaite revenir sur le point n°5 relatif à la convention d'activités avec la Maison de l'Europe pour l'animation d'ateliers périscolaires dans les écoles élémentaires. Madame Ambroise souhaite avoir la confirmation que le montant de cette prestation est soustrait à la contribution de la ville au CSCS Léo Lagrange dans le cadre de la délégation de service public dédiée.

Monsieur le maire précise que la délégation de service public ne donne pas l'exclusivité de l'animation d'ateliers en centre Léo Lagrange. Sur le temps précis des activités périscolaires dans les écoles, le bilan financier réel correspond au nombre d'animateurs recrutés par le CSCS pour l'animation des ateliers. Lors d'une intervention extérieure, les animateurs concernés viennent en substitution d'animateurs du centre Léo Lagrange.

Le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 27 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**N°1  
BUDGET 2014 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci propose d'effectuer les modifications, examinées par la commission finances le 13 novembre dernier, sur les sections de fonctionnement et d'investissement, comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
<b>014 Reversement de fiscalité</b>	<b>1 684 €</b>	<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>-3 622 €</b>
73925 Reversement FPIC	1 684 €	73111 Taxes foncières et d'habitation	- 9 480 €
		7322 Dotation de solidarité communautaire	3 089 €
		7325 FPIC	2 039 €
		7343 Taxes sur les pylônes électriques	730 €
		<b>74 Dotations et participations</b>	<b>-74 456 €</b>
		7411 Dotation forfaitaire	- 56 234 €
		74121 Dotation de solidarité rurale	1 842 €
		74833 Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	- 65 427 €
		748311 Etat – Compensation des pertes de bases d'imposition à la CET	61 307 €
		74 834 Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	-20 931 €
		74835 Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	4 047 €
		74838 Etat – Autres attribution de péréquation	940 €
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>20 238 €</b>	<b>042 Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>100 000 €</b>
		722 Travaux en régie	100 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>21 922 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 922 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre (ou opération)	Crédits	Chapitre (ou opération) compte	Crédits

040 Opérations d'ordre de section à section	100 000 €	13001 Création d'un pôle 0-6ans 1321 FNADT	87 391 € 87 391 €
16 Emprunt 1641 Emprunt en euros	1 491 € 1491 €		
020 Dépenses imprévues	- 14 100 €		
<b>TOTAL</b>	<b>87 391 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>87 391 €</b>

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget 2014.*

**N° 2**

**SA HLM LOGIPAYS - CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS RUE ARTHUR RIMBAUD  
GARANTIE D'EMPRUNT**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gilbert qui indique que le programme de construction de 18 logements rue Arthur Rimbaud, porté par la SA HLM LOGIPAYS, comporte 14 logements PLUS (Prêts Locatifs à Usage Social) et 4 logements PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Intégration). Ce programme a fait l'objet d'une première demande de garantie d'emprunt, quotité 50%, sur le contrat de prêt de la CDC n° 8092 d'un montant de 1 156 000 €, acceptée par délibération du conseil municipal en date du 5 mai 2014.

Le coût de revient et le plan de financement de ce programme sont rappelés ci-après :

	Durée (en années)	14 logements PLUS	4 logements PLAI	TOTAL OPERATION	Garantie communale existante 50 % (délibération 3 du 5/05/2014)	Garantie sollicitée
Prêt CDC Bâtiment	40	696 000,00 €	184 600,00 €	880 600,00 €	578 000,00 €	557 000,00 €
Prêt CDC complémentaire	40	460 000,00 €	130 000,00 €	590 000,00 €		
Prêt CDC Foncier	50	164 000,00 €	45 400,00 €	209 400,00 €		
Prêt CDC complémentaire	5	460 000,00 €	130 000,00 €	590 000,00 €		
<i>Sous-total emprunt</i>		1 780 000,00 €	490 000,00 €	2 270 400,00 €		
Subvention			16 000,00 €	16 000,00 €		
Fonds propres		65 782,02 €	21 366,29 €	87 148,31 €		
<b>TOTAL</b>		<b>1 845 782,02 €</b>	<b>527 366,29 €</b>	<b>2 373 148,31 €</b>		

La SAHLM demande à la commune sa garantie sur ce second emprunt, totalisant 1 114 000 €, contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant emprunté	<b>1 114 000,00 €</b>
Contrat CDC n°	14985
Quotité garantie :	50 % soit <b>557 000 €</b>

Lignes du prêt	PLAI	PLAI	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant des lignes	130 000,00 €	130 000,00 €	184 600€		460 000,00 €	164 000,00 €
Durée de préfinancement :		24 mois	24 mois	24 mois		24 mois
Durée de l'amortissement :	5 ans	40 ans	40 ans	50 ans	5 ans	50 ans
Périodicité des remboursements :	annuelle					
Taux d'intérêt*: <i>* le taux indiqué est susceptible de varier en fonction de l'index de la ligne du prêt</i>	0,8 %				1,60 %	
Index :	Livret A (1 % au moment de l'offre de financement)					
Marge fixe sur index :	-0,2 %				+0,60 %	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité :	En fonction de la variation du taux d'inflation					
	DR	DL			DR	DL

Il est proposé d'accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 557 000 €, en complément de celle accordée par le Conseil Général du Calvados.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la garantie d'emprunt pour la construction de 18 logements rue Arthur Rimbaud à la SA HLM LOGIPAYS**

**N°3**

**LOGEMENTS COMMUNAUX**

**REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES PAR LES OCCUPANTS**

Monsieur le maire donne la parole à Madame Gilbert ; celle-ci invite le conseil municipal à se prononcer sur le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à imputer aux locataires ainsi qu'au personnel, logé par nécessité de service, dans les logements communaux en 2014 (article budgétaire de recettes 70611).

Le taux, figurant sur les taxes foncières de l'année 2014, est inchangé par rapport à 2013 (9,87 %).

Le montant du remboursement tient compte de l'évolution de la revalorisation forfaitaire des bases locatives (article 86 de la Loi de Finances pour 2014 : +0,9 %) :

<b>MONTANT PAR AN ET PAR TYPE DE LOGEMENT</b>			
Type de logement	Pour mémoire, montant de l'année 2013	Montant année 2014 (+0,9 %)	Nombre de logements en 2014
F2	27,71 €	27,96 €	1
F4	52,34 €	52,81 €	2
Pavillons	62,93 €	64,51 €	2

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les logements communaux.**

**N°4**

**CAEN LA MER – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES  
DÉCISION EN DATE DU 8 OCTOBRE 2014 : CRÉATION DE SERVICES COMMUNS ENTRE LA VILLE DE CAEN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

Monsieur le maire indique qu'en 2011, les Elus de la Ville de Caen et de Caen la mer ont organisé trois services communs :

- la Direction de la culture (hors équipements);

- la Direction de l'organisation, des systèmes d'Information et de l'innovation numérique (DOSIIN)
- et la Direction des bâtiments (hors régie d'exploitation)

Ces agents sont rémunérés par leur collectivité «d'origine» et ont été mis à disposition de plein droit à 100% des services communs.

Désormais, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et à l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) impose de procéder au transfert effectif des agents de la ville vers Caen la mer. Il a été convenu de fixer la date du transfert au 1<sup>er</sup> octobre 2014.

Une convention relative aux services communs a été approuvée par délibération du Bureau communautaire du 18 septembre 2014. Conformément à l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, cette convention précise que les effets budgétaires du transfert des personnels seront pris en compte par réfaction sur l'attribution de compensation versée à la ville, déterminée après avis de la CLECT ; cette réfaction se faisant au prorata temporis pour l'année 2014.

#### Nombre d'agents concernés :

Catégorie d'emploi	Services communs			Total effectifs par catégories
	Bâtiments	Culture	DOSIIN	
A	9	3	11	23
B	8	1	15	24
C	10	4	9	23
Total emplois permanents	27	8	35	70
Emplois non permanents	1	0	3	4
Effectif global	28	8	38	74

Le coût du transfert de ces agents du 01/10/2014 au 31/12/2014 est de 899 365 €.

Néanmoins, contrairement aux charges des personnels présentées ci-dessus, les conventions signées en 2011 liant la communauté d'agglomération et la ville de Caen ont prévu de répartir les charges de rémunération des agents de direction (Directeur et assistant) entre les deux collectivités. Ces conventions ont cessé de s'appliquer au 1<sup>er</sup> octobre 2014. L'évaluation de ces coûts pour le reste de l'année 2014 est ainsi reportée sur l'évaluation du montant total des charges transférées :

	Collectivité de référence des agents de direction	Coût trimestriel	Impact sur l'évaluation du montant total des charges transférées	Montan total des charges transférées
Direction Batiment	Caen la mer	10 002 €	23 484 €	Diminution
DOSIIN	Caen le mer	13 482 €		
Culture	Ville de Caen	24 446 €	24 446 €	Augmentation
Solde			+962 €	900 327 €

**Le montant total des charges de personnel transférées au titre de l'année 2014 est de 900 327 €.**

Pour l'année 2015, la CLECT sera saisie pour prendre en compte le montant des charges associées correspondant aux dépenses d'exploitation : entretien des véhicules, électricité, ménage, fluides, frais de téléphonie, fourniture de bureau et consommables informatique ... etc.

Après en avoir délibéré, la CLECT fixe le montant des charges nettes transférées à partir du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2014 de la Ville de Caen à Caen la mer à un montant de 900 327 €.

En application de l'article 1609C du Code Général des Impôts, le Président de la communauté d'agglomération m'a notifié la décision de la CLECT en vue de la faire approuver par le Conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 8 octobre 2014.**

**N°5**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE**

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Pillet ; celui-ci indique que suite à l'évolution de la situation de certains agents de la médiathèque, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint de patrimoine de 1ère classe sur le tableau des effectifs afin de pourvoir au remplacement de Madame Dallois via un poste adapté au grade de Madame Motte, suite à l'obtention de son concours. La personne recrutée sur ce poste percevra le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des adjoints du patrimoine. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au chapitre 012 du budget 2015.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la création de poste d'adjoint de patrimoine de 1ère classe.**

**N°6**

#### **CORRESPONDANT SOLIDARITÉ EMPLOI : PROROGATION DE LA CONVENTION TRIENNALE POUR L'ANNEE 2015**

Le Correspondant Solidarité Emploi est un dispositif d'accès à l'emploi financé dans le cadre de la Politique de la Ville et coordonné par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération de Caen (MEFAC). Il se déploie sur les 6 communes de la géographie prioritaire (avant refonte) : Caen, Hérouville-Saint-Clair, Colombelles, Iffs, Fleury-Orne, Saint Germain la Blanche Herbe.

Le CSE est spécialisé dans l'accueil d'un public très éloigné de l'emploi. Il offre une vision globale et individualisée de la situation du bénéficiaire et peut orienter vers des dispositifs du champ de la santé, de la mobilité ... etc.

Le dispositif fait l'objet d'une convention triennale 2012-2014. La ville de Colombelles participe par la mise à disposition de l'espace Andrée Duthoit. Le professionnel qui y intervient est un agent mis à disposition par Pôle Emploi.

Nombre de bénéficiaire suivi à Colombelles :

- Année 2012 : 38
- Année 2013 : 56
- 1er semestre 2014 : 43

Dans l'attente de la signature du nouveau Contrat de ville (contexte de refonte du cadre de la Politique de la Ville), il est proposé de prolonger la convention triennale d'un an. Lors du comité de pilotage du 28 novembre dernier, l'ensemble des signataires de la convention s'est prononcé pour un maintien des engagements humains et financiers pour l'année 2015.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le maire à signer la convention CSE pour 2015.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la prolongation de la convention CSE pour l'année 2015 et autorise le maire à effectuer les démarches liées à cette prolongation.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h15.